VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2EME TRIMESTRE

ANNÉE 2017

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2017-109 – Foire à tout parking de la piscine	p.06
N° 2017-111- Travaux d'élagage diverses rues	p.07
N° 2017-115- Réfection de voirie – rue Armand Dupont	p.08
N° 2017-116- Travaux sur les branchements eau potable - avenue François Mitterrand	p.09
N° 2017-118- Enlèvement d'un bungalow - route de crécy	p.10
N° 2017-120- Travaux pour la fibre optique - chemin de Blainville	p.11
N° 2017-121- Réfection du mur du cimetière - rue du moulin rouge	p.12
N° 2017-125- Travaux élagage - avenue de Felsberg	p.13
N° 2017-127- Travaux pour la fibre optique - rue de Torçay / passage des Vals Morins	p.14
N° 2017-128- Réfection de voirie - avenue François Mitterrand	p.15
N° 2017-129- Déplacement feux tricolores - rue de l'Epinay	p.16
N° 2017-130- Pose de potelets - passage Salvador Allende	p.17
N° 2017-138- Création d'un branchement eau potable - rue Gustave Eiffel	p.18
N° 2017-141- P'tit tour à vélo	p.19
N° 2017-142- Fête des voisins- rue Montesquieu	p.20
N° 2017-145- Fouille pour réparation câble éclairage - esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.21
N° 2017-146- Travaux pour la fibre optique - chemin de Blainville	p.22
N° 2017-147- Création de deux « dos d'âne » - boulevard de l'industrie	p.23

N° 2017-152- Fête de quartier samedi 10 juin 2017 - quartier de la Tabellionne	p.24
N° 2017-153- Trail urbain- vernolitrail course à pied en milieu urbain	p.25
N° 2017-155- Réparation de fourreaux orange - rue des Alpes	p.26
N° 2017-165- Branchement assainissement - rue du Duc de Guise	p.27
N° 2017-166- Extension réseau eaux usées - rue du Puits Godeau	p.28
N° 2017-167- Stationnement interdit sur emplacements parking du 9 rue Jean Bart	p.29
N° 2017-170- Travaux AEP dans propriété Drostub - boulevard de l'industrie	p.30
N° 2017-171- Festivités du 13 juillet feu d'artifice - Vernouillet Centre	p.31
N° 2017-172- Fête de l'été du 23 juin 2017 - quartier des Vauvettes	p.32
N° 2017-173- Modification d'un branchement électrique - rue Maryse Bastié	p.33
N° 2017-174- Création d'un branchement électrique - rue d'Allainville	p.34
N° 2017-177- Réfection de trottoir - rue d'Allainville	p.35
N° 2017-180- Travaux sur les branchements eau potable - avenue François Mitterrand (prolongation)	p.36
N° 2017-185- Pose de fourreaux pour le réseau fibre optique - rue de Torçay	p.37
N° 2017-186- Intervention dans une chambre - route de Crécy	p.38
N° 2017-190- Terrassement pour branchement de gaz - boulevard de l'Europe	p.39
N° 2017-193- Tranchée pour réseau téléphonique - impasse des Gascognes	p.40

Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2017-175- Arrêt et stationnement interdit - rue Lucien Dupuis	p.42

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2017-52- Division en vue de créer deux lots à usage d'habitation, les parcelles cadastrées section BD N° 14,15 et 16 sises rue du Duc de Guise	p.44
N° 2017-53- Modification du numéro de voirie de la parcelle cadastrée section AN n°286 sise 18 rue d'Allainville, appartenant à Monsieur et madame HAMICHE Maurice du fait que ce numéro a déjà été distribué à la parcelle cadastrée section AN n°287 appartenant à la SCI SM compagnie	p.45
N° 2017-54- Attribution des numéros de voirie aux différents bâtiments de l'aérodrome situés sur les parcelles cadastrées section BI n°15 et 17	p.46
N° 2017-55- Procédure à la numérotation de la parcelle cadastrée section AI n°667 (lot F) sise rue de la briqueterie, appartenant à Madame BOUMAIZA Mounira	p.47

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l'année 2017 comportant 47 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 avril 2017

Direction Politique de la Ville

NT – 2017 -109

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Foire à Tout par l'Association « Femmes de l'Avenir », sur le parking de la piscine,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 17 avril 2017 de 5h00 à 22h00 :

↳ **PARKING DE LA PISCINE**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, Madame la Présidente de l'Association « Femmes de l'Avenir », Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 111

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE DIVERSES RUES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage, sur diverses rues, par l'entreprise SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 avril 2017 au vendredi 19 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, et une vitesse limitée à 30km/h :

- **RUE SAINT THIBAULT**
- **RUE DE NUISEMENT**
- **CHEMIN DES CHARMILLES**
- **RUE DES PYRENEES**
- **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**
- **ROUTE DE CHARTRES**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 20 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 115

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE VOIRIE
RUE ARMAND DUPONT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue Armand Dupont, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

► **RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°42**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 20 avril 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-116

TRAVAUX SUR LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur les branchements d'eau potable, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 26 avril 2017 au vendredi 30 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°36 au n°60**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 21 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 118

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ENLEVEMENT D'UN BUNGALOW ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'enlèvement d'un bungalow, route de Crécy, par ARAMIS SECURITY – 100 rue des Fougères 69009 LYON, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 26 avril 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➔ **ROUTE DE CRECY .....au droit du n°66**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage du CREDIT MUTUEL – 66 route de Crécy 28500 VERNOUILLET.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ARAMIS SECURITY, Monsieur le Directeur du CREDIT MUTUEL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 avril 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 120

TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE BLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux pour la Fibre Optique, chemin de Blainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 2 mai 2017 au vendredi 19 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➢ **CHEMIN DE BLAINVILLE**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 25 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 121

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DU MUR DU CIMETIERE RUE DU MOULIN ROUGE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection du mur du cimetière, rue du Moulin Rouge, par EURL MGPR – 47 Grande Rue 28270 LAONS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 25 avril 2017 au vendredi 2 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DU MOULIN ROUGE.....A l'angle avec la route de Garnay**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'EURL MGPR, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 27 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 125

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX D'ELAGAGE
AVENUE DE FELSBERG

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage, avenue Felsberg, par l'entreprise SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 9 mai 2017 au vendredi 2 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, et une vitesse limitée à 30km/h :

➢ **AVENUE FELSBERG**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 28 avril 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE RUE DE TORCAY – PASSAGE DES VALS MORINS

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 127

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux pour la Fibre Optique, rue de Torçay et passage des Vals Morins, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 9 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

- **RUE DE TORCAY.....Du n°53 au n°55**
- **PASSAGE DES VALS MORINS**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 28 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 128

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE VOIRIE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, avenue François Mitterrand, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 9 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....A l'intersection avec l'allée Henri Dunant**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 28 avril 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-129

DEPLACEMENT FEUX TRICOLORES RUE DE L'EPINAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déplacement des feux tricolores, rue de l'Epinay, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 9 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **RUE DE L'EPINAY.....A l'angle de la route de Crécy**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 28 avril 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 130

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTELETS
PASSAGE SALVADOR ALLENDE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de potelets, passage Salvador Allende, par la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, passage Salvador Allende, du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **PASSAGE SALVADOR ALLENDE.....Entre le n°4 et le n°5, au niveau des garages**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Madame le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 9 mai 2017

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-138

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE RUE GUSTAVE EIFFEL

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable, rue Gustave Eiffel, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► **RUE GUSTAVE EIFFEL.....De la rue André Marie Ampère à la rue Jean Bertin**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet le 15 mai 2017

Direction Politique de la Ville

CM – 2017 - 141

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

P'TIT TOUR A VELO

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une randonnée vélo regroupant 600 enfants de différentes classes primaires sur le stade des grands prés, chemin de Volhard,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette randonnée,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 18 mai et le vendredi 19 mai 2017 de 8h30 à 16h00.

CHEMIN DE VOLHARD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit le long du stade, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les bus transportant les enfants arriveront par la rocade et iront se stationner sur le parking du cimetière pour le reste de la journée.

Article 4 : La Police Municipale sera présente à l'entrée du stade pour le départ et l'arrivée des participants, ainsi qu'à la sortie de la bretelle venant de la rocade, et à la sortie du chemin venant de Garnay, pour empêcher les véhicules de passer si besoin.

Article 5 : La sécurité sera assurée par l'USEP organisateur de cette manifestation, et la Police Municipale.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de cet organisme.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Délégué Départemental de l'USEP, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mai 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017- 142

FETE DES VOISINS
RUE MONTESQUIEU

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une fête des voisins, entre riverains, rue Montesquieu,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, le vendredi 19 mai 2017 de 19h00 à 2h00 :

→ **RUE MONTESQUIEU.....De la rue Fénelon au boulevard Condorcet**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés sera maintenu.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef
Ville amie des enfants

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mai 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 145

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FOUILLE POUR REPARATION CABLE ECLAIRAGE ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de fouille pour réparation cable éclairage, Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 mai 2017 au lundi 29 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE.....Entre le chemin de la Messe et la Mairie**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mai 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 146

TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE CHEMIN DE BLAINVILLE

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux pour la Fibre Optique, chemin de Blainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 19 mai 2017 au jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

➢ **CHEMIN DE BLAINVILLE**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES / AXIONE – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage du SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 16 mai 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 147

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE DEUX « DOS D'ANE » BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux « dos d'âne », boulevard de l'Industrie, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sur la portion des travaux, le vendredi 19 mai 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....Du n°11 au n°13**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 17 mai 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-152

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

FETE DE QUARTIER DU SAMEDI 10 JUIN 2017
QUARTIER DE LA TABELLIONNE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation, ainsi que le défilé prévu à cet effet,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée de 13h30 à 17h00 le samedi 10 juin 2017, pour le défilé :

RENDEZ-VOUS PLACE PABLO NERUDA A 13H30 POUR UN DEPART A 14H00
RUE GEORGES DANTON
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
CHEMIN DES CHARMILLES
RUE SARAH BERNHARDT,
TRAVERSER DE L'AVENUE DE FELSBERG
RUE DES CORSAIRES
RUE SURCOUF
ARRIVEE AU PIST, PLACE DE LA TUILERIE

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 10 juin 2017 de 8h00 à 21h00 sur tout le secteur

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite de l'allée de Suffren / Face au PIST – rue de la Tuilerie jusqu'à l'entrée du parking du 3 bis rue de la Tuilerie.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation, et la présence de la Police Municipale pour le défilé.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 17 mai 2017

Direction Politique de la Ville

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAIL URBAIN – VERNOLITRAIL
Course à pieds en milieu urbain

CM – 2017 - 153

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un Trail Urbain – Vernolitrail, (course à pieds) par Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de VERNOUILLET dans le cadre du Trail Urbain – Vernolitrail,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée et interdite sur certains axes de la commune de VERNOUILLET le **samedi 10 juin 2017 de 17h00 à 23h00** avec mise en place de déviations.

Circulation interdite :

- Rue du Moulin Rouge, depuis le rond point du cimetière (arrêté du Conseil Départemental)
- Rue Nicolas Robert,depuis le rond point du cimetière vers Dreux (arrêté du Conseil Départemental)
- Parking du cimetière
- Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre,
- Chemin de Volhard (bibliothèque et stade) seront fermés à la circulation.
- Rue Armand Dupont fermée à hauteur de la voie ferrée
- Rue Lucien Dupuis fermée depuis Dreux (sens de la course Dreux Vernouillet)
- Sortie rocade Vernouillet centre fermée (arrêté Conseil Départemental).

Circulation perturbée :

- Rue du Pasteur Martin Luther King – Chemin des bois Inards – Allée du Dr Schweitzer – Rue Jean Jaurès – Rue Henri Dupont – Route de Brezolles – Boulevard de la République – Rue de la Paix (vers le bd de la République) – Rue Pierre Brossolette (vers le bd de la République) – Rue des Frères Sadorge (vers le bd de la République) – Rue Danton – Place Pablo Neruda – Rue du Vercors (fermée dans le sens Vercors/République) – Rue de Tourville – Rue de la Tuilerie – Rue Jean Bart – Rue Joseph Bulet
- Rue Nicolas Robert (sens Dreux Rond Point du Cimetière **ouvert**)

Rue du Pasteur Martin Luther King, des cônes seront installés en bordure de trottoir (sortie Bois Inards jusqu'à la sente vers résidence de l'épinay) pour protéger les participants de la circulation sur cet axe.

Article 2 : Pour assurer la protection de passage dans certains carrefours et autres points stratégiques où il faut rendre la course prioritaire, il sera mis en place, des moyens matériels (barrières) et des moyens humains (signaleurs).

Article 3 : Tout véhicule en infraction, sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La sécurité et la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de cette manifestation. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 5 : Seuls les véhicules de secours pourront déroger aux règles de circulation et de stationnement précédemment évoquées.

Article 6 : Ce Trail Urbain – Vernolitrail ne pourra se dérouler qu'après avoir reçu les autorisations nécessaires à cette manifestation.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Responsable de VER'NO'LIMIT Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, Messieurs les agents de Police Municipale, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire,

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 19 mai 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-155

REPARATION DE FOURREAUX ORANGE RUE DES ALPES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation de fourreaux Orange, rue des Alpes, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► **RUE DES ALPES.....Au droit du n°16**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 10 bis rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur d'ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET
EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 31 mai 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-165

BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DU DUC DE GUISE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement assainissement, rue du Duc de Guise, par SUEZ EAU France – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et SFA TRAVAUX PUBLICS – 14 rue du Clos des Perches – 28410 ABONDANT, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 9 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h sur la zone des travaux :

► **RUE DU DUC DE GUISE……..Au droit du n°15**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SFA TRAVAUX PUBLICS, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 31 mai 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-166

EXTENSION RESEAU EAUX USEES RUE DU PUITS GODEAU

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau des eaux usées, rue du Puits Godeau, par LE CORRE BTP SARL – ZAC des Graviers – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, avec une vitesse limitée à 30km/h sur la zone des travaux, du mardi 6 juin 2017 au vendredi 16 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DU PUITS GODEAU.....Chemin qui longe la limite de commune, à proximité du clos du Puits Godeau**

Article 2 : La circulation sera interdite chemin du Puits Godeau (chemin barré)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 06 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017- 167

STATIONNEMENT INTERDIT SUR EMPLACEMENTS PARKING DU 9 RUE JEAN BART

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'une Fête de Quartier par le Point Info Service de la Tabellionne en collaboration avec les Associations de Quartiers,
Considérant qu'il est nécessaire de stationner le camion qui vient avec la structure gonflable,

ARRETONS:

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 5 emplacements de parking du 9 rue Jean Bart de 08h00 à 20h00 le samedi 10 juin 2017 :

PARKING DU 9 RUE JEAN BART.....5 EMPLACEMENTS derrière le PIST

Article 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Madame la Directrice du Point Info Service, Les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 juin 2017

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-170

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX AEP DANS PROPRIETE DROSTUB BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux AEP dans la propriété DROSTUB, boulevard de l'Industrie, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 16 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD DE L'INDUSTRIE.....au droit du n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens de circulation, et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 -171

FESTIVITES DU 13 JUILLET
FEU D'ARTIFICE
VERNOUILLET CENTRE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation des festivités du 13 juillet,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité du public,
Considérant le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,
Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le jeudi 13 juillet 2017 – 17h00 au vendredi 14 juillet 2017 – 2h00 :

- ► Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Rocade Ouest en passant devant le stade.
- ► Chemin de Volhard dans le sens Mairie → Jusqu'au passage à niveau.

Article 2 : La rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article 3 : L'accès à la Rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 08 mai 1945 – Maurice Legendre se fera par la Rocade Ouest – Rond Point du Cimetière – Rue du Moulin Rouge.

Article 4 : La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type *K4* qui sera tiré vers 23h15 par un artificier professionnel de l'association « PYRO-ARTS CONCEPT » 44 avenue Kennedy 28100 Dreux. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article 5 : 10 places seront réservées sur le parking du stade pour personnes handicapées.

Article 6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des Services Techniques.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vernouillet, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le Subdivisionnaire du Drouais Thymerais et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Le Maire

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017- 172

FETE DE L'ETE DU 23 JUIN 2017
QUARTIER DES VAUVETTES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité Publique de Dreux,
Considérant l'organisation de la Fête de l'été par le centre social des vauvettes « La Passerelle » 10 rue Léo Delibes,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le site où se déroulera cette manifestation,

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Léo Delibes de 09h00 à 24h00 le vendredi 23 juin 2017, à partir du n°8 jusqu'à hauteur de l'entrée du parking de l'immeuble, y compris le parking derrière le pass'âges vauvettes.

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée rue Léo Delibes (devant la passerelle) et rue Claude Debussy le vendredi 23 juin 2017 de 9h00 à 24h00.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation et sous leur entière responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur de la Passerelle, Messieurs les agents de Police Municipale, Mesdames et Messieurs les organisateurs de cette manifestation et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 juin 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-173

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE MARYSE BASTIE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification d'un branchement électrique, rue Maryse Bastié, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, du lundi 19 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE MARYSE BASTIE.....Au droit du n° 2

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'avenue Antoine de Saint Exupéry.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VERNOUILLET *

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 13 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE D'ALLAINVILLE

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-174

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue d'Allainville, par JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► **RUE D'ALLAINVILLE.....Au droit du n° 18**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 15 juin 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 177

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REFECTION DE TROTTOIR RUE D'ALLAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de trottoir, rue d'Allainville, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE D'ALLAINVILLE.....Au droit du n°18 Ter**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 19 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-180

TRAVAUX SUR LES BRANCHEMENTS EAU POTABLE AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur les branchements d'eau potable, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 30 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°36 au n°60**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-185

POSE DE FOURREAUX POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE RUE DE TORCAY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de fourreaux pour le réseau Fibre Optique, rue de Torçay, par ELECTROMAT – ZA la Ferme de L'Ile – 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 30 juin 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE DE TORCAY.....De la rue Armand Dupont à la rue George Sand**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT ELECTRIQUE D'EURE ET LOIR – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 22 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-186

INTERVENTION DANS UNE CHAMBRE ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'intervention dans une chambre, route de Crécy, par ORANGE – 31 rue des Réservoirs 28000 CHARTRES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 7 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **48 ROUTE DE CRECY.....Placette urbaine**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 31 rue des Réservoirs 28000 CHARTRES

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 26 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-190

TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT DE GAZ BOULEVARD DE L'EUROPE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour branchement gaz, boulevard de l'Europe, par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 juillet 2017 au vendredi 21 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/h :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....au droit du n°7**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 juin 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRANCHEE POUR RESEAU TELEPHONIQUE IMPASSE DES GASCOGNES

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-193

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'une tranchée pour le réseau téléphonique, impasse des Gascognes, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 juillet 2017 au vendredi 28 juillet 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par panneaux B15 et C18 :

► **IMPASSE DES GASCOGNES**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 10 bis rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Arrêté du Maire
Réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 14 juin 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 175

ARRETE DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2212 -2 inclus et L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la gêne occasionnée par les véhicules stationnant au droit du n° 24 rue Lucien Dupuis, au niveau du regard du compteur d'eau,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit, rue Lucien Dupuis, au droit du n°24 sur 3 mètres, au niveau du regard du compteur d'eau, avec traçage d'une ligne jaune continue sur la bordure de trottoir,

Article 2 : Tout arrêt et/ou stationnement illicites seront considérés comme gênant. Le ou les véhicules trouvés en infraction seront enlevés aux frais et risques du propriétaire, avec demande de mise en fourrière.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

POLICE MUNICIPALE VERNOUILLET

Daniel FRARD

Arrêtés du Maire
Portant numérotage

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/52

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant que les parcelles cadastrées section BD n° 14, 15 et 16 sises rue du Duc de Guise ont fait l'objet d'une division en vue de créer deux lots à usage d'habitation,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- **Lot A** : 15 rue du Duc de Guise,
- **Lot B** : 17 rue du Duc de Guise.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/53

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le numéro de voirie de la parcelle cadastrée section AN n° 286 sise 18 rue d'Allainville, appartenant à Monsieur et Madame HAMICHE Maurice du fait que ce numéro a déjà été attribué à la parcelle cadastrée section AN n° 287 appartenant à la SCI SM Compagnie ,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- La parcelle cadastrée section AN n° 286 portera le numéro 18ter de la rue d'Allainville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-&-Loir)

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef Ville amie des enfants

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/54

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2017 dénommant la voie desservant l'aérodrome « rue Roland Garros »,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des numéros de voirie aux différents bâtiments de l'aérodrome situés sur les parcelles cadastrées section BI n° 15 et 17,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- Les bâtiments porteront les n° 10 à 22 conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-&-Loir)

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

AMF unicef
Ville amie des enfants

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 avril 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/55

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et- Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la parcelle cadastrée section AI n° 677 (lot F) sise rue de la Briqueterie, appartenant à Madame BOUMAIZA Mounira,

ARRETONS :

Article 1er : Le numérotage sera le suivant :

- 1 bis rue de la Briqueterie.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjoint,

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-&-Loir)